



CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'hébergement et la maintenance (corrective, adaptative, réglementaire) d'une plate-forme de dématérialisation des procédures de marchés publics ou profil acheteur de Tisséo Collectivités, Tisséo Ingénierie et Tisséo voyageurs conformément aux dispositions de l'article L2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique

Convention n°2026-1001

Tisséo Collectivités, Syndicat Mixte des Transports de l'Agglomération Toulousaine, désigné coordonnateur, dont le siège social est situé au 7 esplanade Compans Caffarelli BP 11120, 31011 Toulouse Cedex 6, représenté par son Président Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment autorisé aux fins des présentes,

Ci-après désigné « **Tisséo Collectivités** »

ET

Tisséo Voyageurs, Régie de transport constituée sous la forme d'un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial, dont le siège social est situé au 4 impasse Paul Mesplé, 31100 Toulouse, Représentée par Monsieur Thierry WISCHNEWSKI, dûment autorisé aux fins des présentes,

Ci-après désignée « **Tisséo Voyageurs** »

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Conformément à l'article L2113-6 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Un groupement de commandes peut être constitué soit de façon temporaire, pour répondre à un besoin commun ponctuel, soit de manière permanente en vue de répondre à des besoins récurrents.

Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés.

Le groupement de commandes est nécessairement constitué par une convention constitutive que chaque membre est tenu de signer. La convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne le coordonnateur ainsi que la commission compétente s'agissant de l'attribution du ou des marché(s) passés dans le cadre du groupement.

Tisséo Voyageurs et Tisséo Collectivités (pour le compte de Tisséo Ingénierie) ont mis en place les moyens nécessaires à la dématérialisation des procédures des marchés publics. Dans un souci de cohérence et de coordination des achats, ce profil est commun aux trois entités Tisséo.

Le profil d'acheteur est la plateforme de dématérialisation permettant notamment aux acheteurs de mettre les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques par voie électronique et de réceptionner par voie électronique les documents transmis par les candidats et les soumissionnaires. L'arrêté du 22 mars 2019 précise les fonctionnalités et les exigences minimales des profils d'acheteurs.

En pratique, le profil d'acheteur est un site, généralement appelé « plateforme », accessible en ligne via un réseau internet. Il centralise les outils nécessaires à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et les met à disposition des acheteurs et des opérateurs économiques

Le marché MA 2022-1073 relatif à l'hébergement et à la maintenance de la plateforme de dématérialisation a été attribué à l'entreprise Agysoft pour la solution AWS. Ce marché doit être renouvelé.

Au vu de ce qui précède, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes entre les entités Tisséo afin d'optimiser les coûts et de permettre à Tisséo Voyageurs et Tisséo Collectivités de procéder à la mise en place du prochain contrat d'hébergement et la maintenance du profil acheteur AWS d'Agysoft. Tisséo Collectivités met la plateforme de dématérialisation à disposition de Tisséo Ingénierie qui n'est pas signataire de la convention.

Ce besoin se traduira par le lancement, la conclusion et le suivi d'un marché.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les membres du groupement.

Article 1 : Objet du groupement de commandes

Il est constitué entre Tisséo Collectivités (pour le compte de Tisséo Ingénierie) et Tisséo Voyageurs un groupement de commandes régi par les dispositions de l'article L2113-6 et suivants du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes est constitué en vue de la passation d'un marché d'hébergement et de maintenance du profil acheteur AWS par Agysoft.

Article 2 : Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention signée prendra effet à la date de sa notification aux membres consécutivement à sa transmission individuelle au service chargé du contrôle de légalité de la Préfecture.

La notification consiste à un envoi par mail, par le coordonnateur du groupement à chaque membre du groupement, de la convention dûment signée par les personnes habilitées de chaque membre. La date de notification sera celle de l'envoi de la convention.

Son échéance est fixée concomitamment au marché pour lequel elle a été instituée, après purge le cas échéant des voies et délais de recours liés à la procédure de passation ou par anticipation en cas de retrait de l'un des membres.

Article 4 : Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement :

Tisséo Collectivités, Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine

Le siège du coordonnateur est situé :

7 esplanade Compans Caffarelli

BP 11120

31011 TOULOUSE CEDEX 6

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20260212-20260211-7-12D-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

Article 5 : Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation de la procédure de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix d'un prestataire à l'ensemble des membres du groupement.

Le coordonnateur mettra en œuvre la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément aux articles L2122-1 et R2122-3 ou R2122-8 du Code de la commande publique. Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre avec maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Il signe, notifie le marché. Chaque membre suivra l'exécution du marché.

La mission du coordonnateur prendra fin à l'achèvement de la convention (article 3 supra).

Le coordonnateur est également responsable des autres missions définies ci-après.

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et recenser leurs besoins
3	Elaborer le dossier de consultation de l'entreprise
4	Assurer la mise en ligne de la consultation
5	Gérer la procédure de consultation notamment les réponses aux éventuelles questions reçues du candidat
6	Réceptionner l'offre
7	Analyser l'offre et établir le rapport d'analyse
8	Gérer les éventuels courriers de demande de complément, de précisions ou de justifications sur l'offre
9	Organiser et gérer la phase de négociation éventuelle
10	Informers le candidat retenu
11	Transmettre une copie des pièces de la procédure et les pièces des marchés à chaque membre du groupement
12	Signer et notifier le marché
13	Procéder à la publication des avis d'attribution et des données essentielles
14	Gérer les actions contentieuses liées à la procédure de passation et l'exécution du marché
15	Informers les autres membres du groupement de tout litige né à l'occasion de l'exécution du marché

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20260212-20260211-7-12D-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

Article 6 : Obligations des autres membres du groupement

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre l'état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs
2	Participer si besoin, en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des cahiers des clauses administratives et techniques, règlement de consultation...) et valider le dossier de consultation de l'entreprise
3	Participer à l'analyse de l'offre
4	Participer aux réunions de négociation éventuelles
5	Prendre tous les actes et toutes les décisions nécessaires à l'exécution du marché
6	Effectuer le suivi, le contrôle et l'admission des prestations du marché conformément aux pièces du marché
7	Procéder au règlement du titulaire
8	Résilier le cas échéant le marché
9	Participer à la passation, signature et notification des avenants éventuels au marché

Article 7 : Organe de décision

Il a été décidé de ne pas instaurer une commission d'appel d'offres propre au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales.

Article 8 : Frais de gestion du groupement

Les frais de publicité légale occasionnés par la procédure de consultation et les frais éventuels relatifs aux procédures précontentieuses et contentieuses liées à la passation des marchés qui sont menés conjointement seront à la charge du coordonnateur.

Les frais de déplacement occasionnés par des rencontres de coordination entre les membres du groupement ou leurs représentants, seront à la charge, de chaque membre du groupement concerné. Par ailleurs, chaque membre du groupement supportera seul la charge du coût de la prestation le concernant.

La mission du coordonnateur de Tisséo Collectivités ne donne pas lieu à indemnisation.

Article 9 : Exécution du marché et modalités de prise en charge des règlements au titulaire

Chaque membre du groupement procédera à l'exécution du marché et au paiement des prestations le concernant. Il est convenu par les membres du présent groupement de commandes que le titulaire

qui sera désigné dans le cadre du futur marché transmettra à chacun des membres les demandes de règlements et factures passés en paiement des besoins qui concerne chacun d'eux.

Article 10 : Modalités de retrait du groupement

Dès lors que la consultation a été engagée, c'est-à-dire que la consultation a été mise en ligne, et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes, sauf décision contraire et unanime de l'ensemble des membres.

Dans tous les cas, tout fait imputable à l'un des membres du groupement de commandes à l'origine d'un dommage causé au titulaire du marché, ou autres membres du groupement comme notamment la résiliation de cette convention et/ou la résiliation du marché, l'expose à la prise en charge de tous les frais afférents (et notamment le dédommagement du ou des titulaire(s) et/ou des autres membres du groupement).

Article 11 : Responsabilités des membres du groupement

Conformément à l'article L. 2113-7 du code de la commande publique, les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive.

Chaque membre est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son compte propre.

Article 12 : Capacité à agir en justice

Le coordonnateur peut agir au nom et pour le compte des membres du groupement pour les opérations de passation des marchés qui sont menées conjointement et dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Article 13 : Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif de Toulouse.

Les parties s'engagent préalablement à tenter à l'amiable de résoudre le différend.

Fait à, Toulouse

Le -----,

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Tisséo Collectivités			
Tisséo Voyageurs			

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20260212-20260211-7-12D-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026